

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022 A 18H30

Sous la présidence de Monsieur Claude SILVESTRE, Maire.

Présents : M. SILVESTRE Claude, Mme MILESI Véronique, M GRANGIER Jacques, Mme CHABAS Claire, Mme CARLIER Sylvie, Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène, M.CEREDA Bernard, M GRILLI Michel, Mme FOIS Marie France, M. MAURIN Yves, Mme FLITI Julie, Mme TRAVERSO Noëlle, M DINGLI Jean Pierre, M CUREL Nicolas, Mme REY Caroline, M. NADJARIAN Marc.

Pouvoirs :

M ROBERT Christophe a donné procuration à M GRANGIER Jacques
Mme GROS Marine a donné procuration à Mme MILESI Véronique
Mme COLOMBINI Catherine a donné procuration à Mme CARLIER Sylvie.

Le quorum est atteint.

Mme MILESI Véronique est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur RODENAS Antoine a démissionné. Il est remplacé par Mme GROS Marine.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1) Approbation du procès-verbal du 30 juin 2022
- 2) Décisions du Maire prise dans le cadre de sa délégation
- 3) Rapport Service Eau Potable : Année 2021
- 4) Convention d'adhésion au service commun d'instruction des Autorisations de Droits des Soils ADS
- 5) Prolongation du marché de travaux des vestiaires
- 6) Marché public, liaison piétonne : avenant n°1
- 7) Choix de l'architecte pour le projet de salle de motricité et salle des associations
- 8) Approbation du Rapport de la CLECT
- 9) Demande de subvention auprès du conseil départemental 84, dispositif patrimoine : Dossier église
- 10) Subvention Association Run Lagnes 2022
- 11) Subvention Association Pierre Sèche en Vaucluse
- 12) Prise en charge de travaux Monsieur Raulot
- 13) Convention de mise à disposition et de servitude pour l'installation d'un poste de transformation
BARBE SAURE
- 14) Création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe
- 15) Convention de mise à disposition des tennis du complexe sportif
- 16) Convention de mise à dispositions du stade de football et du club house du complexe sportif
- 17) Recrutement d'agents contractuels pour les besoins liés à un accroissement temporaire, accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels
- 18) Questions diverses.

N°1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 30 juin 2022 à 18h00

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance.

N°2- DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,
Vu la délibération du 032-2020 en date du 29 mai 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision N° 02/2022 en date du 19 septembre 2022 portant sur la mission d'une requête devant le Tribunal Administratif de Nîmes par Préfet du Vaucluse, 42188 Instance 2202414 : Demande au cabinet d'avocats SCP TERRITOIRE AVOCATS, barreau de Montpellier, de défendre les droits et les intérêts de la commune dans l'instance susvisée.

Décision N° 03/2022 en date du 19 septembre 2022 portant sur la mission d'une requête d'un recours gracieux 30286 par Madame MIGLIETTI et Madame ROUSSELLE : Demande au cabinet d'avocats SCP TERRITOIRE AVOCATS, barreau de Montpellier, de défendre les droits et les intérêts de la commune dans l'instance susvisée.

Décision N°04/2022 en date du 19 septembre 2022 portant sur la mission d'une requête d'un recours gracieux infraction d'urbanisme 30253 par Mme SASSANO : Demande au cabinet d'avocats SCP TERRITOIRE AVOCATS, barreau de Montpellier, de défendre les droits et les intérêts de la commune dans l'instance susvisée.

N°3 - 052/2022 RAPPORT SERVICE EAU POTABLE : 2021

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité 2021 de la collectivité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel 2021

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **APPROUVE** le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité 2021.

N°4- 053/2022 Convention d'adhésion au service commun d'instruction des Autorisations de Droits des Sols ADS Rapporteur : SILVESTRE Claude

Rapporteur : Claude SILVESTRE

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 423-1 et R 423-15
 - Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020
 - Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-63 en date du 28 mai 2015 portant création d'un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV en date du 9 décembre 2021 portant renouvellement de la mise à disposition d'agents communaux du service urbanisme auprès de Luberon Monts de Vaucluse

– Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2015 en date du 3 juillet 2015 portant approbation de la création du pôle instructeur des ADS au 1^{er} juin 2015 et de la convention initiale entre LMV et les communes,

Le pôle mutualisé d’instruction du droit des sols est opérationnel depuis le 1 juin 2015.

Ce service instruit actuellement les autorisations d’urbanisme pour le compte de 11 communes membres. Les modalités pratiques de ce partenariat sont retranscrites à travers une convention qui nécessite aujourd’hui un renouvellement en lien avec l’évolution de la loi.

La dématérialisation de l’instruction du droit des sols impose en effet que les communes dont le nombre total d’habitants est supérieur à 3 500 habitants disposent, avec leur centre instructeur, d’une télé procédure spécifique leur permettant de recevoir et d’instruire sous forme dématérialisée les demandes d’autorisation d’urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette obligation s’inscrit dans les ambitions de transformation numérique de nos administrations visant à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l’action publique.

A cet effet, la télé procédure sera mutualisée au travers du service en charge de l’instruction des actes d’urbanisme de LMV.

De plus, depuis 2015, le nombre d’autorisations d’urbanisme instruites par le service annuellement est passé d’une moyenne de 1 300 à environ 1 800 (chiffre non pondéré) et un prévisionnel attendu de 2000 AU pour la fin de l’année 2021.

Les moyens humains et matériels ont également évolué en lien avec l’augmentation du nombre d’autorisations d’urbanisme à instruire mais aussi principalement en rapport avec l’évolution très technique et juridique du processus de l’instruction (évolutions des contraintes environnementales et de risques à intégrer). En 2021, 7,3 équivalents temps plein constituent désormais le service.

L’évolution de l’ensemble de ces paramètres nécessite donc la mise à jour de la convention d’adhésion des communes au service commun.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité des membres présents ou représentés,

✓ **APPROUVE** la convention ci-annexée d’adhésion au service commun d’instruction du droit des sols pour la période 2021/2024

✓ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention entre LMV et les communes, dont le projet est annexé à la présente délibération

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

N° 5 - 054/2022 Prolongation du marché de travaux vestiaires

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Vu la délibération du 15 juillet 2021, attribuant les lots pour le marché de travaux des vestiaires,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux des vestiaires ont débuté fin juillet 2021. Les ordres de services étaient datés du 19 juillet 2021 pour une durée de 6 mois.

Les travaux ont pris du retard pendant l'année, la durée a été prolongée de 6 mois environ. Les procès-verbaux ont été signés le 19 juillet 2022.

Cette prolongation d'une durée de 6 mois pour l'exécution concerne les lots suivants :

- ✓ Lot 1 : GROS ŒUVRE pour un montant de 146 095.30 € HT
Entreprise : MORETTI
- ✓ Lot 2 : CHARPENTE BOIS / COUVERTURE TUILES pour un montant de 19 880.40 € HT
Entreprise : MORETTI

IL convient de signer un avenant pour régulariser la situation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **APPROUVE** la prolongation de la durée d'exécution des travaux de 6 mois pour les vestiaires
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier

N° 6 - 055/2022 Marché public, liaison piétonne : Avenant n°1

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Vu les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire ;

Vu la délibération du 028/2022 concernant le choix du prestataire, marché public Liaison piétonne

Considérant que la commune de Lagnes a choisi l'entreprise BRIES TP pour les travaux Lot 1 : TRAVAUX AMENAGEMENTS ET ENTRETIEN VOIRIE pour un montant de 221 881.50€ HT

Vu la proposition d'avenant n°1 retirant une partie des prestations Voie en enrobé pour un montant de - 9 820.80 € HT ;

Le montant du marché liaison piétonne s'élève donc à 212 060.70 € HT.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant N°1 du marché liaison piétonne d'un montant de - 9 820.80 € HT

- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N° 7 - 056/2022 Choix de l'architecte pour le projet de salle de motricité et salle des associations

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Vu la délibération 035/2022 sur le lancement de la procédure adaptée MAPA Appel à candidatures des architectes pour le projet de salle de motricité et salle des associations,

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'une consultation pour la maîtrise d'œuvre a été lancée pour le projet de la salle de motricité et salle des associations, pour un montant estimatif de 531 000 € H.T.

Trois offres ont été retenues :

- Cabinet UNIC pour un montant de 56 817€ H.T + OPC 6 000€ soit 62 817€ HT.
- Cabinet Superstructures pour un montant de 52 300€ H.T + OPC 4 500€ soit 56 800€ HT
- Cabinet CITTA pour un montant de 52 834.50€ H.T + OPC 8 000€ soit 60 834.50€ HT

Monsieur le Maire propose d'attribuer la maîtrise d'œuvre à Monsieur Adrien CHAMPSAUR, Cabinet UNIC Architecture pour la réalisation des travaux de la salle de motricité et salle des associations à un taux de rémunération de base de 10.7%, soit 56 817 € H.T + 6 000€ OPC SOIT 62 817€HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentés :

- ✓ VALIDE le Choix du Maître d'œuvre, Cabinet UNIC
- ✓ VALIDE le montant de la prestation de maîtrise d'œuvre + OPC d'un montant de 62 817 € HT
- ✓ CHARGE Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N° 8 - 057/2022 Approbation du rapport de la CLECT

Rapporteur : SILVESTRE Claude

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;*
- *Vu le code de l'environnement et notamment son article L.211-7 ;*
- *Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;*
- *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- *Vu la loi de finances rectificatives pour 2016 et son article 81 ;*
- *Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;*
- *Vu la troisième loi de finances rectificative N° 2020-935 du 30 juillet 2020 et son article 52 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*

- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2020-39 en date du 09 juillet 2020 portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;*
- *Vu la délibération n°2021-175 du 9 décembre 2021 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires 2022 ;*
- *Vu le rapport et compte-rendu de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 18 décembre 2020 ;*
- *Vu le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 24 mars 2021 ;*
- *Vu le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 14 septembre 2021 ;*
- *Vu le compte rendu et le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées en date du 24 mai 2022*

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

Organe important en termes de neutralité financière, la commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

L'évaluation des charges et recettes transférées doit être menée selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

1/ Compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) : Montants définitifs des charges transférées à retenir sur l'Attribution de Compensation (AC) des communes au titre des années 2020 et 2021.

Pour le calcul des charges de fonctionnement à retenir sur les AC, les membres de la CLETC ont souhaité en majorité que soient établies pour 2020 et 2021, des conventions de prestation de service permettant aux communes membres d'assurer, pour le compte de LMV, la gestion des eaux pluviales urbaines, et de valoriser le travail d'entretien de leurs personnels polyvalents, non transférés à LMV.

Ces conventions, une fois valorisées financièrement, devaient se traduire par une facturation, à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, **des coûts réellement supportés sur ces années** par les communes. Pour les communes qui n'ont pas été en mesure d'établir cette valorisation, un montant forfaitaire, correspondant à un passage d'entretien annuel, et estimé sur la base des prix du marché d'entretien du réseau pluvial de la commune de Cavaillon, a été retenu pour la facturation annuelle à LMV.

Les membres de la CLETC du 24 mai 2022 ont donc entériné définitivement le montant des charges GEPU 2020 et GEPU 2021 facturés à LMV. Les éventuels écarts constatés entre ces montants facturés et les charges retenues provisoirement sur les AC définitives 2020 et 2021 feront l'objet d'une rectification (prélèvement supplémentaire ou restitution) sur le montant des AC définitives 2022 présentée dans le rapport joint en annexe.

A partir de 2022, et conformément au souhait des membres du Bureau communautaire du 17 juin, **une convention de délégation de service public**, prévue par l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, remplace la convention de prestation de service signée pour les années 2020 et 2021.

2/ Service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Soils.

Les membres de la CLETC du 24 mars 2021 ont émis un avis favorable à la retenue du coût du service commun ADS sur les Attributions de Compensation (AC) des communes concernées à compter de l'année 2021.

Le montant retenu sur l'AC définitive 2021 et qui a servi au calcul des AC provisoires 2022 était le **coût prévisionnel** du service déterminé au budget primitif 2021 de LMV. **Une régularisation avec le coût réel** du service constaté en 2021 **devait intervenir sur l'AC 2022**, après nouvelle saisine des membres de la CLETC.

La CLETC du 24 mai 2022 a donc entériné définitivement le coût 2021 du service commun. Le détail de ce coût et les montants retenus au titre de l'année 2021 figurent dans le rapport en annexe. Le rapport définitif de la CLETC ci-annexé, transmis à chaque commune membre, doit faire l'objet, dans un délai de trois mois, d'une présentation en conseil municipal suivie d'une adoption par délibérations concordantes à la majorité qualifiée.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres et personnes représentés :

- ✓ **APPROUVE** le rapport définitif de la CLETC du 24 mai 2022 tel que présenté en séance qui arrête le montant définitif des attributions de compensation à reverser à l'Agglomération par la commune de LAGNES ;
- ✓ **AUTORISE** Le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération LMV.

N°9 – 058/2022 Demande de subvention auprès du conseil départemental 84, dispositif en faveur du patrimoine : Dossier travaux de l'église

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal que dans le cadre de sa politique, le Département du Vaucluse bénéficie d'un dispositif d'aide en faveur du patrimoine. Les opérations éligibles concernent les travaux de restauration notamment.

Cette aide financière est cumulable avec le Contrat Départemental de Solidarités Territoriales.

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de déposer un dossier pour les travaux de l'église afin de bénéficier d'un taux de financement de 80%.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant en €	Intitulé	Montant en €
Travaux	30 000	DEPT 84 CDST	19 200
		DEPT 84 Patrimoine	4 800
		Autofinancement	6 000
TOTAL	30 000	TOTAL	30 000

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **VALIDE** Le projet et le plan de financement prévisionnel ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le projet de travaux de l'église

- ✓ CHARGE Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N°10 - 059/2022 Subvention association RUN LAGNES

Rapporteur : SILVESTRE Claude

17 CONTRE – 2 ABSTENTIONS

Vu le vote du budget primitif 2022,

Considérant l'importance la vie associative au sein du village de Lagnes,

L'association RUN LAGNES bénéficie d'une subvention une année sur deux pour l'organisation de courses pédestres sur Lagnes.

Il convient de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 450€ afin d'équilibrer leur budget 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ✓ DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 450€ à l'association RUN LAGNES
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier

VU les 17 voix CONTRE la délibération n'est pas validée.

N°11 - 060/2022 Subvention association Pierre Sèche en Vaucluse

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Vu le vote du budget primitif 2022,

L'association Pierre Sèche en Vaucluse œuvre pour la restauration et la promotion patrimoniale du Mur de La Peste.

Ils ont pour projet l'Édition de 5 000 exemplaires de dépliants pour les 300 ans du Mur à Saint Hubert.

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de participer à hauteur 300€ selon le souhait de l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ DECIDE de verser une subvention de 300€
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier

N°12 - 061/2022 Prise en charge des travaux Monsieur RAULOT

Rapporteur : SILVESTRE Claude

12 POUR – 4 CONTRE – 3 ABSTENTIONS

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que Monsieur Raulot Grégory résidant au 8 Traverse des Chardonnerets a réalisé des travaux dans sa propriété au printemps 2022. Lors du chantier, le prestataire a découvert une canalisation. Celle-ci n'était pas répertoriée dans l'acte de vente auprès du promoteur immobilier.

Après des recherches approfondies dans les archives de la mairie, il s'avère que cette canalisation est très ancienne et n'est pas cartographiée.

Cependant cette canalisation a causé des frais supplémentaires à Monsieur Raulot. Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de régler la facture supplémentaire afin de le dédommager des désagréments subis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ✓ DECIDE de régler la facture d'un montant de 1 834.80€TTC à Monsieur RAULOT
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier

N°13 - 062/2022 Convention de mise à disposition et servitude mise en place d'un poste de transformation et ses accessoires BARBE SAURE

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il est prévu l'installation d'un poste de transformation de courant électrique BARBE SAURE et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Dans le cadre d'une convention, il est prévu la mise à disposition d'un terrain en vue de l'installation d'un poste de transformation. IL s'agit de l'unité foncière cadastrée E 0102 d'une superficie totale de 635 m².

Ces conventions pourront être authentifiées en vue de leur publication au service de la publicité foncière par actes notariés aux frais d'ENEDIS.

La commune recevra une indemnité unique et forfaitaire de 150 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ DECIDE de consentir à ENEDIS l'autorisation d'implanter un poste de transformation électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau
- ✓ AUTORISE ENEDIS à la mise à disposition de la parcelle cadastrée E 0102 pour une surface de 25m²
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier

N°14 - 063/2022 Création d'un poste d'agent administratif principal de 2^{ème} classe

Rapporteur : SILVESTRE Claude

15 POUR – 4 CONTRE

- ✓ Vu le code Général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
- ✓ Vu le budget,
- ✓ Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe le conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du code Général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de :

COMPTABILITE

- Réceptionner, vérifier (validité des pièces justificatives, factures, ...)
- Classer et archiver les pièces comptables.
- Préparer les mandatements et les titres de recettes, saisir les factures et les mandats.
- Assurer une veille sur les opérations comptables. Gérer les relations avec les fournisseurs et les agents des services.
- Recevoir et renseigner les usagers et fournisseurs.

RESSOURCES HUMAINES

- Suivi des positions des agents (activités, congés, disponibilités, formations, maladies, ...)
- Gestion des demandes d'emplois, des demandes de stages.
- Gestion des remplacements.
- Rédaction de l'ensemble des actes administratifs (arrêtés, contrats, courriers).

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 01 novembre 2022.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du ou des cadres d'emplois d'agent administratif principal 2^{ème} classe.

Après avoir délibéré le conseil Municipal:

- ✓ **APPROUVE** la création d'emploi d'agent administratif principal de 2^{ème} classe,
- ✓ **APPROUVE** la fiche de poste
- ✓ **CHARGE** le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le recrutement
- ✓ **CHARGE** le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

N°15- 064/2022 Convention de mise à disposition des tennis du Complexe sportif

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que suite à l'ouverture du complexe sportif, il convient de mettre en place une convention de mise à disposition des terrains de tennis auprès de l'association ROBION – LAGNES TENNIS CLUB.

L'association propose des cours de pratique de tennis et des animations sportives tout au long de l'année.

Pour ce faire, par une convention, la commune de Lagnes met à disposition de l'association du ROBION – LAGNES TENNIS CLUB des terrains de tennis au complexe sportif.

La convention précise les engagements de la commune et ceux de l'association de Tennis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier

N°16 - 065/2022 Convention de mise à disposition du terrain de Football et du club house au complexe sportif

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que suite à l'ouverture du complexe sportif, il convient de mettre en place une convention de mise à disposition du terrain de Football et du club house auprès de l'association CALAVON Football Club.

L'association propose des cours de pratique de football et des animations sportives tout au long de l'année.

Pour ce faire, par une convention, la commune de Lagnes met à disposition de l'association du CALAVON Football Club du terrain de Football et du club house au complexe sportif.

La convention précise les engagements de la commune et ceux de l'association de Football.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier

N°17 - 066/2022 Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités, à un accroissement saisonnier et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels.

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- ✓ Maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
- ✓ Maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Egalement, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental,

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel. En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentés :

- ✓ **VALIDE** les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité, au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels, déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, procéder aux recrutements,
- ✓ **AUTORISE Monsieur** le Maire à signer les contrats nécessaires,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N° 18- INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE :

QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

- **N°1** : Il est signalé que la procuration donnée par Mme COLOMBINI à M. CEREDA lors de la réunion du 30 juin 2022 n'a pas été notifiée dans le Procès-Verbal de la réunion. Ce dernier a été corrigé.
- **N°2** : Décisions du Maire 02/2022 et 03/2022. Les élus de l'opposition demandent à connaître l'identité des personnes avec lesquelles la commune est en litige.
- **056/2022** : Choix de l'architecte pour le projet de salle de motricité et salle des associations : pourquoi le choix s'est-il porté sur l'architecte le plus cher ? Parce que le prix n'est pas le seul critère d'appréciation. Le choix s'est porté sur le prestataire répondant au mieux au cahier des charges établies.
- **058/2022** : Quels sont les travaux exacts prévus dans l'église ? L'autel, l'estrade, le dallage et les marches.
- **061/2022** : Prise en charge des travaux M. RAULOT. L'adresse notée sur le projet de délibération est inexacte, il faut la modifier. M. le Maire indique l'absence d'historique de cette canalisation dans les archives et donc dans l'acte de vente. La demande de M. RAULOT d'un dédommagement est légitime.

QUESTIONS DIVERSES

- Avant les questions diverses, Mme TRAVERSO informe de sa décision de démissionner du Conseil Municipal et quitte la salle.
- Les élus d'opposition suggèrent la pose de panneaux de limitation de vitesse route de Robion avant le pont du canal. Le Maire confirme que beaucoup de véhicules circulent à une vitesse excessive sur ce tronçon de route. La pose de panneaux de limitation est justifiée et sera étudiée, sachant que les usagers se s'y conformeront pas forcément.
- Toujours au sujet de la vitesse, les élus de l'opposition suggèrent une opération « coup de poing » de la gendarmerie pour verbaliser les contrevenants. Le Maire n'y est pas opposé.
- Il faudrait adapter la position de la jardinière sur la chicane route de Cabrières, elle est gênante pour les piétons. La commission voirie se rendra sur place.
- L'extinction de l'éclairage à partir de minuit impacte l'activité du bar lorsque des soirées sont organisées. Le Maire indique que l'extinction nocturne de l'éclairage public est de plus en plus incitée par les pouvoirs publics. Il n'est pas possible de décaler l'heure d'extinction pour une manifestation ponctuelle sans faire appel au gestionnaire qui facture l'intervention.
- Les élus d'opposition s'interrogent sur la conformité de la clôture qui entoure les côtés nord, est et ouest de l'aire de loisirs, demandent sa longueur et son coût. Le Maire répond que la clôture mesure 700m et qu'elle a coûté 21 700 € HT. Il précise sa conformité au CCTP validé par le maître d'œuvre le bureau d'étude ELLIPSE.
- Antenne téléphonie mobile : A quel stade est le projet ? un site a t'il été déterminé ? Le projet est toujours en cours d'étude. Un nouvel emplacement vers le bassin est envisagé.
- Où en est le projet d'habitat participatif ? Le Maire rencontre dans quelques jours les initiateurs du projet. Le permis de construire devrait être déposé prochainement.
- Mme FLITI alerte sur la détérioration d'un rondin de bois dans l'aire de jeux derrière la cantine qui pourrait s'avérer dangereux. Les Services techniques vont être prévenus.
- Il faudrait combler le trou qui se situe à la sortie du parking de la place de la Liberté.

INFOS DU MAIRE

- Le prix des plaquettes bois pour la chaufferie collective augmente de 9,14%. La commune étant sous contrat ne devrait pas souffrir de pénurie.
- Un Camion de vente de sushis a demandé à pouvoir s'installer sur la commune. Le Maire va recevoir le demandeur, le conseil n'émet pas d'objection.
- Les travaux du cimetière se poursuivent.
- Une demande a été faite pour le marquage des distances au sol de la piste qui ceinture l'aire de loisirs.
- La voie verte reliant la route du stade au chemin du cou est finalisée.

Fin de la réunion à 20h40.

A collection of handwritten signatures in blue and black ink, including names like 'P. Robert', 'M. J. Niles', 'M. J.', and others.